



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

1 - Les droits et obligations des parties sont régis par les présentes conditions, sauf accord contraire entre Transportes Beleza Unipessoal, Lda., ci-après dénommée l'Entreprise, et le Client.

2 - La prestation des services couverts par les présentes conditions repose sur des informations fournies par le Client, dans un délai raisonnable, pour permettre l'organisation du déménagement / transport, sur les éléments suivants :

- Liste complète des biens et meubles à transporter (type, nombre et importance des objets à déménager) ;
- Coordonnées complètes des adresses et contacts téléphoniques pour le chargement et le déchargement ;
- Description détaillée des lieux d'accès pour le chargement et le déchargement et autorisations pour le personnel et les véhicules (par exemple couloirs, escaliers, ascenseurs, bâtiments, etc.), doit, à cet effet, mentionner explicitement ces conditions.

3 - A la date choisie pour le transport, le Client devra être présent ou désigner un tiers, son représentant légal, et devra avoir en sa possession tous les documents originaux nécessaires, à savoir les documents douaniers (le cas échéant).

4 - Tous les biens qui seront transportés sont de votre propriété ou sont légalement en votre possession ; les fausses déclarations de la part du Client concernant la propriété ou la possession des biens relèvent de sa seule responsabilité, le Client assumant tous les dommages pouvant être imputés à l'Entreprise pour de telles déclarations.

### PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

5 - Le service contracté comprend le transport des biens décrits dans la liste préparée par le Client, dans le formulaire en ligne ou par courrier électronique. Le budget pour la réalisation de ce service est basé sur le volume cubique de la liste fournie par le Client, ce volume étant vérifié après chargement dans le camion, avec la possibilité d'avoir une révision de la valeur du service.

6 - Dans les services avec des budgets en valeur horaire, le décompte commence à l'arrivée du véhicule sur les lieux de chargement et se termine au moment du départ de la dernière destination (en fractions de 60 minutes).

7 - Les opérations à réaliser par l'Entreprise sont définies et convenues avec le Client avant chaque service. Si le Client n'indique pas le contraire, l'Entreprise procédera :

- Démontage des meubles (si nécessaire) ;
- Emballage et protection des meubles et électroménagers à l'aide de matériaux appropriés ;
- Conditionnement de vêtements, vaisselle, livres et objets divers dans des cartons adaptés (cartons en supplément) ;
- Chargement et emballage dans le véhicule ;
- Transport jusqu'à destination ;
- Déchargement et montage des meubles. Seul le montage des meubles démontés par nos soins à l'origine sera effectué.

8 - Les déchets résultant du déménagement sont généralement déposés à l'adresse de destination. L'Entreprise ne revient pas avec les déchets et leur élimination relève de la responsabilité du Client.

Si le Client doit jeter un type d'ustensile ou de mobilier, l'Entreprise effectuera cette



élimination, dans une décharge municipale, moyennant des frais supplémentaires pour le service.

9 - Toute relocalisation ou montage ultérieur à la prestation du service effectué fait l'objet d'éventuels frais à convenir avec le Client.

10 - Le Client est responsable de tous les frais juridiques liés à la réservation d'espaces et d'encadrement policier (y compris leur obtention), afin que le transport demandé puisse être effectué.

11 - L'Entreprise est responsable de tous les meubles et objets qui lui sont confiés, dans la limite des Conditions Générales, et sauf conditions particulières de l'article 18.

12 - Aucune autre responsabilité n'est acceptée pour les opérations non réalisées par ses employés ou sous-traitants, y compris celles réalisées par le Client lui-même.

13 - Le stockage temporaire de biens personnels, mobiliers et équipements pouvant intervenir suite à un transport / déménagement est régi par des conditions particulières de stockage.

14 - L'Entreprise se réserve le droit de sous-traiter, sous son entière responsabilité, le déménagement / transport à une autre entreprise de déménagement / transport qualifiée. L'Entreprise restera entièrement responsable envers le Client de toutes les opérations effectuées.

15 - A la réception des biens, le Client devra confirmer leur état jusqu'à la fin de la livraison. La livraison de meubles dans un entrepôt équivaut à une livraison à domicile et met fin au contrat de déménagement.

16 - Si le Client est absent au jour et au lieu indiqués pour la livraison, ou si celle-ci n'est pas effectuée en raison de toute autre impossibilité non imputable à l'Entreprise, les meubles seront envoyés à l'entrepôt ou

à un autre lieu de dépôt plus facile, au choix de l'Entreprise, les frais étant à la charge du Client. Le non-respect des conditions de paiement est considéré comme un empêchement à la livraison des biens transportés.

### **SERVICES EXCLUS / ARTICLES NON TRANSPORTÉS**

17 - Les services réalisés par l'Entreprise excluent les opérations suivantes :

- Retrait d'objets fixés aux murs, sols ou plafonds ;
- Réalisation de trous dans les murs et plafonds ;
- Allumer / éteindre les appareils électroménagers connectés à l'électricité, au gaz ou à l'eau.

18 - Elle ne transporte pas : de personnes, d'animaux, d'objets ou substances dangereuses, de nourriture, de produits inflammables ou explosifs, de bijoux, d'argent de toute nature, de pierres ou métaux précieux. Si, de quelque manière que ce soit, des objets du type susmentionné sont transportés par l'Entreprise, l'Entreprise n'assumera aucune responsabilité à ce sujet et imputera au Client toute responsabilité éventuelle ou tout dommage en découlant.

### **BIENS ET MEUBLES TRANSPORTÉS CONDITIONNELLEMENT**

19 - L'Entreprise n'assumera aucune responsabilité pour les dommages causés lors du transport des biens mentionnées ci-dessous, qui seront à la responsabilité exclusive du Client :

- Plantes, fleurs ;



- Produits fragiles ou présentant des défauts inhérents ; - Horloges murales ou bracelets ;
  - Ordinateurs portables, serveurs, photocopieurs, imprimantes ;
  - Dysfonctionnement d'objets dotés de fonctions mécaniques, électriques ou électroniques, pour lesquels l'entreprise n'est pas qualifiée pour évaluer les précautions spécifiques nécessaires à leur manipulation ;
  - Meubles ou cartons déjà emballés par le Client, ou à la demande du Client, qui n'ont pas été emballés par l'Entreprise ;
  - Biens reçus dans des conditions d'usure ;
  - Biens reçus de tiers, dans des conditions inconnues ;
  - Dommages résultant d'un mauvais montage initial, non réalisé par la TB ;
  - Réglage et fonctionnalité du meuble après remontage, qui peuvent dépendre de la nature et de la qualité du matériau du meuble ; - Les objets en pierre, en verre ou en céramique tels que des plateaux de table ou des comptoirs, les statues, les vases doivent être transportés dans des caisses en bois demandées par le Client, moyennant un supplément. Dans le cas contraire, au choix du Client, l'Entreprise emballera ces objets, n'est pas responsable de dommages éventuels ;
  - Les objets d'art seront transportés dans un emballage spécifique (en supplément) et avec une assurance spécifique sous la responsabilité du Client ;
- 20 - Le transport d'une pièce pesant plus de 100 kg, telle qu'un piano, un coffre-fort, un réfrigérateur américain, un plan de travail, des machines et véhicules, n'est pas inclus dans les prestations normales de déménagement et fait l'objet d'un budget supplémentaire.

21 - L'Entreprise est uniquement responsable du transport du mobilier, dans la mesure où il est physiquement possible de le déplacer dans les endroits désignés, sinon le Client sera responsable des frais résultants de l'utilisation de moyens extraordinaires de chargement et de déchargement.

22 - Les déménageurs ne sont pas autorisés, sauf accord avec l'Entreprise, à modifier le présent contrat ou à accepter l'exécution de toute autre tâche que celles préalablement convenues, ni à déballer ou remonter les meubles des éléments qui n'auront pas été démontés / emballés par l'Entreprise.

23 - En cas de désastres en raison de catastrophes naturelles (tremblements de terre, inondations, tempêtes), l'Entreprise n'est pas responsable des dommages causés aux biens transportés.

24 - En cas de pluie, le service sera arrêté pour éviter que les objets ne soient mouillés, sauf si le Client se déclare responsable des dommages qui en résulteraient.

#### **DÉLAIS POUR RÉALISER LE SERVICE**

25 - L'Entreprise récupère et livre les meubles dans les délais convenus et dans les plus brefs délais.

Dans les services de groupe, les dates d'enlèvement et de livraison seront soumises à des itinéraires préétablis pour chaque véhicule.

Toutefois : L'Entreprise n'est pas responsable des événements de force majeure ou cas fortuits, ayant des conséquences directes ou indirectes dans son cours normal, tels que les guerres, révolutions, émeutes, grèves, pannes mécaniques des véhicules, conditions de



circulation, épidémies, explosions, incendies, inondations, neige, gel, vent, ni les retards dus à la détention aux douanes, aux chemins de fer, aux ports maritimes ou aux aéroports.

### **MODIFICATIONS / ANNULATION DU SERVICE**

26 – Le Client et l'Entreprise peuvent décider, d'un commun accord, de modifier le contrat, en ajoutant de nouvelles conditions tarifaires, notamment lorsque de nouveaux services s'ajoutent à ceux initialement contractés.

27 – Sauf cas de force majeure, l'annulation du service par le Client entraîne le paiement d'une indemnité à l'entreprise. Le montant est fixé à 25 % du prix du déménagement si l'annulation intervient jusqu'à cinq jours avant la date prévue, et à 50 % si elle intervient trois jours ou moins.

#### **ASSURANCE CMR**

28 – L'Assurance Branche CMR est incluse dans tous les services, obligatoire selon la convention CMR et le contrat national de transport. Responsable envers le Client des dommages ou pertes des biens transportés, à hauteur de 10 € par kilo, avec une valeur maximale de 250 000 €, à condition qu'il soit prouvé que les dommages sont causés par une collision, un renversement, un incendie ou une explosion du véhicule de transport. Cette assurance a une franchise de 250 €.

### **PROTECTION DE BIENS PREMIUM VIP (EN OPTION)**

29 - Nous proposons à nos Clients un service de couverture privée et optionnelle, en fonction de l'espace occupé par les biens et meubles, avec les fractions suivantes :

jusqu'à 10 m<sup>3</sup> ; jusqu'à 25 m<sup>3</sup> ; jusqu'à 50 m<sup>3</sup> ; jusqu'à 70 m<sup>3</sup> ; jusqu'à 100 m<sup>3</sup>.

Couvertures : Nous garantissons une protection contre tous les risques de perte ou de dommage subis avec paiement jusqu'à une valeur maximale de 5 000,00 € par sinistre, garantie en vertu du service de Protection de Biens PREMIUM VIP.

Cette protection est activée au choix du Client lors de la confirmation du service.

En cas de dommages, les biens seront réparés ou remplacés, à l'exclusion des articles spécifiés aux points 18 et 19 des présentes Conditions Générales.

Cette garantie comporte une franchise générale forfaitaire de 150,00 €.

### **PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

30 - Le montant à payer pour le service de déménagement / transport variera toujours en fonction : du volume de biens à transporter ; d'un contrat Protection VIP ou non ; des matériaux d'emballage achetés ; du démontage et / ou du montage de meubles ; d'accès au lieu d'origine et de destination ; du nombre d'hommes nécessaires pour effectuer le service ; du nombre de véhicules impliqués dans le service ; des moyens complémentaires de chargement et de déchargement ; de la distance entre les lieux d'origine et de destination.

31 - Les prix du contrat peuvent être modifiés s'il existe des objets non mentionnés par le Client pouvant avoir une incidence sur le service d'emballage et de transport.

32 - Le paiement, sauf accord contraire, s'effectuera comme suit :



. Services dans la région de Lisbonne : A la fin du service, avec remise du Bon de Livraison, indiquant le montant payé.

. Service National avec déplacements de plus de 50 km : Paiement effectué après le chargement, avec remise du Bon de Livraison, indiquant le montant payé.

. Service international d'exportation : Paiement de la totalité du service après la collecte et avant de quitter le Portugal.

. Service international d'importation : Paiement de la totalité du service après la collecte et avant la livraison.

Dans certains services, un cahier des charges pourra être demandée, selon les spécifications et les localisations.

33 - Si vous préférez ne pas effectuer le virement,

comme convenu dans les délais de travail, afin que tout soit résolu et que la valeur respective

soit disponible sur le compte bancaire de l'Entreprise avant l'arrivée du camion sur le lieu de déchargement,

le paiement devra être effectué en espèces et, pour des raisons de sécurité, des frais de 25 € seront ajoutés (valable uniquement pour les services de déchargement au Portugal).

34 - Les factures sont émises et envoyées au Client le jour ouvrable suivant le service.

35 - Sans préjudice des dispositions décrites ci-dessus, toute somme due à l'Entreprise non réglée dans un délai de 8 jours après avoir été réclamée, par lettre recommandée, portera intérêt moratoire au taux légal en vigueur.

36 - La TVA est ajoutée aux valeurs présentées, au taux légal en vigueur (23%), le cas échéant.

37 - Si la date du déménagement n'a pas été programmée, les prix seront valables trois

mois à compter de la date de communication au Client.

## **RÉCLAMATIONS / PARTICIPATION DOMMAGES**

38 - En cas de réclamation ou de dommages, le Client / destinataire devra indiquer sur le Bon de Transport / CMR, en présence d'un employé de l'entreprise, l'anomalie résultant du transport, ce qui signifie tout vice apparent ou défaut d'emballage survenu pendant le transport.

Il devra également adresser à l'Entreprise un constat des dommages survenus ainsi que des photos.

39 - Les participations devront avoir lieu dans un délai maximum de 5 jours après la livraison des biens et du mobilier, le non-respect de cette procédure exclura les droits du Client à une indemnisation ou réparation de la part de l'Entreprise.

40 - S'il n'existe pas de participation, il est considéré que le déménagement / les biens ont été livrés en bon état.

41 - Les réclamations ne sont acceptées que pour les services respectant les conditions de paiement, le non-respect de cette procédure exclura les droits d'indemnisation ou réparation au Client par l'Entreprise.

## **JURIDICTION**

42 - Pour la résolution de tout litige découlant du présent contrat, le Tribunal du district d'Odivelas sera compétent, avec renonciation totale à tout autre.

## **CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES**

43 - Les données recueillies dans le cadre du présent contrat servent exclusivement aux



fins de son application, que ce soit au niveau contractuel, de facturation ou de déclaration d'un éventuel non-respect à une entité judiciaire.

L'ENTREPRISE s'engage à ne pas utiliser les données recueillies à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont destinées, ni à divulguer, partager ou transférer les données à des tiers. Le titulaire des données personnelles peut à tout moment accéder ou modifier les données dans les locaux de l'Entreprise.

Famões, 2023